

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Gwendoline LE RATE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****28 janvier 2022 - URN****Décision n°CFVU-2022-5**

A l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 11 membres représentés.

Calendrier des candidatures et des inscriptions pour la rentrée 2022

- Vu le calendrier des candidatures et des inscriptions pour la rentrée 2022

Approbation du calendrier des candidatures et des inscriptions pour la rentrée 2022

Pour	23
Contre	0
Abstention	3
NPPV	0

Le calendrier des candidatures et des inscriptions pour la rentrée 2022 est approuvé.

Fait à Rouen, le 21 février 2022

Le Président de l'université de Rouen
Normandie

Joël ALEXANDRE

CALENDRIER DES CANDIDATURES pour l'année universitaire 2022-2023¹

CFVU du 29 janvier 2022

Le présent document ne concerne pas les auditeurs libres.

Le choix de l'Etablissement s'est porté sur des campagnes avec des dates harmonisées à l'échelle de l'Etablissement, en fonction des dates de procédures nationales et par niveau de diplôme afin de :

- Respecter la réglementation relative au « Silence Vaut Acceptation » (SVA).

Selon la loi du 12 novembre 2013 : un silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois, vaut acceptation. Le délai des deux mois court dès que le dossier déposé par l'utilisateur est complet, ce qui lui est signalé par un accusé de réception délivré par le service de scolarité de la composante via l'application e-candidat. Selon ce principe et afin de préserver une égalité de candidature, il y a donc une seule réunion du jury de sélection par campagne, ce jury exerçant au niveau de la mention ².

- Accroître la lisibilité des processus de candidature pour les étudiants.

Cette lisibilité est importante au niveau local (un étudiant peut postuler sur un panel de diplômes) et national concernant les candidatures en M1.

- Anticiper le calendrier des candidatures pour les formations en alternance ³

	Candidature en Master 1	Candidatures et demandes de validation autres niveaux	
		Formations hors alternance	Formations en alternance *3
Ouverture de campagne	25/04/2022	28/03/2022	à partir 01/02/2022
Fin des candidatures	27/05/2022	27/04/2022	1mois ½ après l'ouverture
Date limite de réponse aux candidats	24/06/2022	28/05/2022	Moins de deux mois après l'ouverture
Date limite de confirmation des candidats suite à décision favorable	08/07/2022		

¹ Hors entrée en première année : se référer au site <https://parcoursup.fr>

² CFVU du 7/12/18 et 5/04/19 – CA du 18/01/2019 : Le jury de sélection est composé pour chaque mention de master, du responsable de la mention et de quatre à cinq membres de l'équipe pédagogique.

³ Formations avec public alternant ou combinant public alternant et non alternant

Gestion des campagnes de candidatures :

Toutes les formations dont le nombre de candidatures sera jugé insuffisant à l'issue de la première campagne, pourront ouvrir une ou plusieurs campagnes (hormis M1). Toute nouvelle période de candidature se fait post date de fin de candidature de la campagne précédente.

Le paramétrage des calendriers des campagnes est effectué par les services de scolarité des composantes sur eCandidat (avec transmission à la DEPE, formation.depe@univrouen.fr, à l'issue de la première période de candidature, la liste des formations pour lesquelles l'ouverture d'une seconde campagne est souhaitée). En effet, cette seconde campagne, qui est synonyme de souplesse pour l'accueil de publics spécifiques (notamment en formation continue), pourrait avoir un impact sur le calendrier des inscriptions.

Gestions des candidats avec une décision favorable :

Un candidat **retenu** est noté en :

« Décision d'acceptation favorable ».

Les étudiants admis en première année de master et qui n'auront pas confirmé leur souhait d'inscription sur e-candidat dans les délais impartis seront considérés comme démissionnaires. Pour toute campagne de candidatures réouverte sur eCandidat, aucune décision d'acceptation ne sera donnée avant épuisement de la liste principale de la campagne précédente.

«Décision favorable mais sur liste complémentaire » (mais, le candidat reçoit, dans ce cas-là, l'information « Décision défavorable mais sur liste complémentaire »)

Si la capacité d'accueil de la formation est atteinte dès la première campagne de candidature : la gestion automatisée de la liste complémentaire (passage automatique d'un candidat de la liste complémentaire à la liste des 'décisions favorables) est à utiliser.

Gestion des décisions de refus défavorables

Les candidats non retenus sur la liste principale reçoivent soit une « décision de refus définitive », soit « une décision défavorable mais sur liste complémentaire »

INFORMATIONS SUR LES SAISINES EN MASTER :

(Décret 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif à la saisine)

Tout étudiant titulaire d'une licence a droit à une poursuite d'études en master.

Sous réserve de modification pour la rentrée 2022, un étudiant n'ayant reçu aucune réponse positive à ses candidatures en master peut, sous conditions, saisir le recteur d'académie dans un délai de 15 jours après l'obtention de la licence ou la réception du dernier refus de candidature pour déposer sa saisine.

Le recteur doit faire au moins 3 propositions d'admission en Master, dont au moins une dans l'établissement où il a obtenu sa licence.

Les saisines sont traitées hors eCandidat via Trouvermonmaster, et selon une procédure nationale.

INFORMATION SUR LA SITUATION DES ETUDIANTS ETRANGERS (HORS PROGRAMMES D'ECHANGES)

L'Université de Rouen adhère au dispositif C.E.F / Campusfrance qui regroupe les demandes de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur français.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pays adhérant ce jour au dispositif :

Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, EtatsUnis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigeria, Pérou, République Démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taiwan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie et Vietnam.

Il existe de multiples procédures d'admission à l'Université de Rouen Normandie selon l'âge du postulant, sa nationalité, son pays de résidence, la formation demandée, ou encore l'origine du dernier diplôme obtenu : vous trouverez ci-après, selon chaque situation, la procédure à suivre par les étudiants pour effectuer une demande au titre de l'année universitaire 2022/2023

Étudiants internationaux non ressortissants de l'Union Européenne (UE), de l'espace économique Européen (EEE), de la confédération Suisse (hors programme d'échange)

Licence 1^{ère} année

Vous résidez en France (Résident ayant un titre de séjour en cours de validité ou un statut de demandeur d'asile)	Vous résidez dans un pays adhérent au dispositif Campus France	Vous résidez dans un pays de l'Union Européenne, ou un pays n'adhérant pas au dispositif Campus France
Vous devez retirer ou télécharger le dossier de demande d'admission préalable (DAP Vert) sur le site : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/dossier-vert-demande-d-admission-prealable-dap-pour-une-premiere-inscription-en-premiere-annee-de-46347 du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 15 décembre 2021 Attention : le 15 décembre 2022 étant la date limite de dépôt qui doit se faire obligatoirement à l'Université la plus proche de votre domicile.	Vous devez obligatoirement effectuer une demande d'admission préalable auprès de l'espace Campus France de ce pays à partir : du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 15 décembre 2021	Vous devez obligatoirement effectuer une demande d'admission préalable auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade France de ce pays à partir du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 15 décembre 2021 Le dossier DAP Blanc téléchargeable sur le site : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/dossier-vert-demande-d-admission-prealable-dap-pour-une-premiere-inscription-premiere-annee-de-46347 Attention : la demande doit obligatoirement être transmise par l'Ambassade de France de votre pays, sinon elle ne sera pas recevable.

Licence 1^{ère} année, bachelor en I.U.T et classes préparatoires aux grandes écoles

Vous résidez en France (Résident ayant un titre de séjour en cours de validité ou un statut de demandeur d'asile)	Vous résidez dans un pays adhérent au dispositif Campus France	Vous résidez dans un pays de l'Union Européenne, ou un pays n'adhérant pas au dispositif Campus France
Vous devez effectuer obligatoirement votre demande sur le site internet https://www.parcoursup.fr/ (le calendrier détaillé)	Vous devez obligatoirement effectuer une demande d'admission préalable auprès de l'espace Campusfrance de ce pays	Vous devez effectuer obligatoirement votre demande sur le site internet https://www.parcoursup.fr/ (le calendrier détaillé)
<u>Saisie des vœux à partir du 20 janvier jusqu'au 29 mars 2022</u>	<u>à partir du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 15 décembre 2021</u>	<u>Saisie des vœux à partir du 20 janvier jusqu'au 29 mars 2022</u>

Admission en licence 2^{ème} ou 3^{ème} année et Master 2

Vous résidez en France (Résident ayant un titre de séjour en cours de validité ou un statut de demandeur d'asile)	Vous résidez dans un pays adhérent au dispositif Campus France	Vous résidez dans un pays de l'Union Européenne, ou un pays n'adhérant pas au dispositif Campus France
Vous devez effectuer votre candidature via le site de l'université de Rouen Normandie : https://ecandidat.univ-rouen.fr Attention ! Calendrier de candidature à partir du 01 février 2022 et jusqu'au 27 avril 2022 selon la formation souhaitée.	Vous devez obligatoirement effectuer votre demande auprès de l'espace CampusFrance de ce pays à partir du 1er octobre 2021 et jusqu'au 1^{er} janvier 2022	Vous devez effectuer votre candidature via le site de l'université de Rouen Normandie: https://ecandidat.univ-rouen.fr Attention ! Calendrier de candidature à partir du 01 février 2022 et jusqu'au 27 avril 2022 selon la formation souhaitée

Admission Master 1

Vous résidez en France (Résident ayant un titre de séjour en cours de validité ou un statut de demandeur d'asile) Et êtes titulaire d'une licence 3	Vous résidez dans un pays adhérent au dispositif Campus France	Vous résidez dans un pays de l'Union Européenne, ou un pays n'adhérant pas au dispositif Campus France
Vous devez effectuer votre candidature via le site de l'université de Rouen Normandie: https://ecandidat.univ-rouen.fr <u>à partir du 25 avril au 27 mai</u>	Vous devez obligatoirement effectuer votre demande auprès de l'espace CampusFrance de ce pays à partir du 1^{er} octobre 2021 au 1^{er} janvier 2022	Vous devez effectuer votre candidature via le site de l'université de Rouen Normandie: https://ecandidat.univ-rouen.fr <u>à partir du 25 avril au 27 mai</u>

Étudiant Français titulaire d'un diplôme étranger (hors union Européenne) ou Étudiant internationaux titulaire d'un diplôme Français ou Etudiant de nationalité Européenne



Attention ! Si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union Européenne (UE) de l'Espace Economique Européen (EEE), de la Confédération Suisse (hors programmes d'échange) : Vous devez obligatoirement effectuer une demande de Visa pour études (Visa D) auprès des services consulaires français du pays où vous résidez.

Les étudiants internationaux non ressortissants d'un pays de l'Union Européenne sont exonérés des frais d'inscription différenciés et soumis aux mêmes frais d'inscription des étudiants ressortissants d'un pays de l'Union Européenne pour l'année universitaire 2022/2023

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2022-2023

CFVU du 29 janvier 2022

I – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2022-2023

Les inscriptions commenceront au 04 juillet pour les réinscriptions et 05 juillet 2022 après-midi pour les néo-bacheliers. Les serveurs d'inscription s'arrêteront au 22 juillet 2022 à 12h et reprendront au 22 août 2022 à 10h

	Date limite inscription	Date limite inscription pour : - Etudiants en formation continue, apprentissage ou contrat de professionnalisation - Formations distancielles - Etudiants ayant confirmé une proposition lors de la phase complémentaire Parcoursup	Date limite inscription tardive
BUT 1 - L1 PASS	30/08/2022	30/09/2022	14/10/2022
BUT 2 - L2 - L3	30/08/2022	07/10/2022	
LP	09/09/2022		
Etudes Paramédicales*	30/09/2022 28/02/2023 (uniquement pour les IFSI)		
M1	22/07/2022		
M2 Cycles d’Ingénieurs ESITech Etudes médicales hors PASS	09/09/2022		
Doctorat	30/10/2022		

➤ **Date limite d'inscription et situations particulières :**

Peuvent s'inscrire dans les limites du calendrier des inscriptions tardives (avant le 14/10/2022) directement auprès des services de scolarité sans avis préalable mais sur présentation des justificatifs :

- ✓ Les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat lors de la session de 09/2022 et qui justifient d'être acceptés via la plateforme ParcoursSup
- ✓ Les étudiants ayant obtenu un titre donnant accès à leur année d'inscription en 09/2022,
- ✓ Les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne primo entrants s'inscrivant sur le guichet Espace Monde.
- ✓ Les étudiants des CPGE des lycées sous convention.

➤ **Saisines Entrée en Master 1 et inscriptions :**

Les étudiants qui, à l'issue d'une saisine du Recteur sont autorisés à intégrer un master 1, peuvent s'inscrire directement auprès des services de scolarité. Un courriel sera au préalable transmis par la DEPE au service de scolarité concerné, pour informer de cette autorisation d'inscription.

➤ **Les réorientations internes sur la même année universitaire :
à partir du 29/09/2022 et avant le 10/02/2023**

Les réorientations internes à l'établissement sur la même année universitaire, soumises à l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil, ne font pas l'objet d'une inscription tardive. Un avis motivé préalable de la Mission Information Orientation est fortement recommandé.
(Formulaire demande de réorientation interne).

En première année, les réorientations internes sont possibles à l'issue de la campagne ParcoursSup (fin septembre) et sont impossibles vers les filières sélectives et en tension ayant atteint leur capacité d'accueil.

Tout étudiant de l'URN souhaitant se réorienter en L1 l'année suivante devra obligatoirement candidater via ParcoursSup.

➤ **Les demandes d'inscription tardives : avant le 14/10/2022**

Quelle que soit l'inscription sollicitée elles concernent des étudiants qui font une demande exceptionnelle et argumentée quant à la raison du non-respect du calendrier de candidature et ou d'inscription (difficulté familiale majeure, grave problème de santé...). Les demandes sont soumises à l'avis de l'équipe pédagogique et du directeur de composante et à la décision du Vice-président.

Une demande d'inscription tardive ne se confond pas avec une demande de réorientation interne

La période d'inscriptions tardives ne se confond pas avec la période de candidatures: la demande IA tardive ne peut être traitée que si la dernière campagne e-candidat est terminée et que le jury de sélection s'est réuni.

- ✓ Précisions sur les demandes d'inscriptions tardives en L1 et formations sélectives :

Demande d'inscription tardive en L1, sans passage initial sur Parcoursup (phase principale et phase complémentaire)	ces demandes peuvent exceptionnellement être acceptées, sous réserve de : *conditions exceptionnelles (ex : raison de santé, déménagement,..), * que la formation n'a pas atteint sa capacité d'accueil, être acceptées selon le processus d'inscription tardive (validation par le vice-président).
Demande d'inscription tardive en formation sélective M1, LP	des demandes peuvent exceptionnellement être acceptées sous réserve : * Que la formation n'a pas atteint sa capacité d'accueil, * Que la liste complémentaire ait été éclosee, * De "ré ouvrir" une période de candidature de quelques jours permettant à d'autres candidats de se présenter, * D'une étude par le jury de sélection tel que validé par le président de l'université.
Demande d'inscription tardive en M2	Un étudiant "hors" université de Rouen Normandie peut demander à entrer en M2 soit par transfert de dossier (et étude de l'équivalence par l'équipe pédagogique), soit par Validation (ex VEEPAP Article L613-5 Code de l'éducation, et étude par la commission de validation). Des demandes exceptionnelles peuvent être acceptées sous réserve : * De "ré ouvrir" une période de candidature/demande de validation de quelques jours permettant à d'autres candidats de se présenter, * D'une étude par le jury de sélection tel que validé par le président

➤ **Les inscriptions pédagogiques du S1**

Elles doivent être achevées dans un délai qui ne dépasse pas 4 semaines à l'issue de la période normale d'inscription. (cf page 12- date limite d'inscription +4 semaines)

➤ **Les inscriptions au second semestre : entre le 02/01/2023 et le 11/02/2023**

- Pourront uniquement s'inscrire :
- ✓ Les étudiants en réorientation externe entrante (étudiants qui ont validé un 1^{er} semestre de la même année universitaire dans un autre établissement d'enseignement)
- ✓ Les étudiants ayant obtenu un semestre impair de la même formation lors d'une année universitaire précédente.
- ✓ Les étudiants non AJAC mais avec semestre pair obtenu en 2021-2022 qui obtiennent leur semestre impair en janvier²

Ces inscriptions au second semestre sont soumises à l'avis des responsables pédagogiques et à la décision des directeurs de composantes (formulaire demande d'inscription au second semestre). Aucune exception ne doit être autorisée.

II – REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Les possibilités de remboursements des droits d'inscription sont les suivantes³ :

- ✓ Changement de situation sociale : bourse obtenue après paiement des droits,
- ✓ Transferts de dossier pour une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur (uniquement S1, 23 € prélevés),
- ✓ Les annulations d'inscription (23 € prélevés),
 - Annulation de droit avant le début de l'année universitaire (avant le 01/09/2022).
 - Annulation après le début de l'année universitaire :

« Les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. »

Décision du conseil d'administration du 23/09/2014 :

Les annulations d'inscription sont exceptionnelles et motivées (changement de situation financière ou géographique, situation médicale ne permettant plus le suivi des études).

Aucune demande d'annulation d'inscription ne sera acceptée après le 15 novembre.

La demande fait l'objet d'un courrier motivé transmis au service de scolarité, et, est étudiée par la commission des exonérations.

Exonérations de droits d'inscription : du 05 au 15 juillet 2022 et du 16 août au 18 novembre 2022.
--

² Ces étudiants, déjà inscrits dans l'établissement, ne règlent pas d'inscription secondaire

³ Sous réserve de la publication du prochain arrêté relatif aux droits d'inscription

III – TRAITEMENT DES INSCRIPTIONS NON FINALISEES

Les différentes situations :

- Etudiant qui a accompli l'inscription par internet, n'a pas réglé et n'a renvoyé aucune pièce justificative.
- Etudiant qui a rendu toutes ses pièces justificatives mais qui n'a pas effectué son règlement, ou dont les versements 2 et 3, en cas de paiement en 3 fois, sont refusés.
- Etudiant qui a réglé son inscription mais n'a pas transmis ses pièces justificatives.

La Charte des examens et des modalités de contrôles des connaissances précise : « La condition requise pour se présenter à un examen est d'être régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement. » Cependant, au regard du calendrier des inscriptions il est possible que des étudiants non régulièrement inscrits se présentent aux premiers contrôles continus. Auquel cas un étudiant non régulièrement inscrit peut avoir une ou plusieurs notes.

Procédures à mettre en œuvre :

- Chaque scolarité établit la liste des inscriptions non finalisées à l'issue de la campagne d'inscription (30/08, 09/09 et 30/10 selon le niveau).
- Les « étudiants » dont le dossier n'est pas finalisé doivent être prévenus par courriel qu'ils ont un mois pour finaliser leur inscription. Deux relances, pendant le mois suivant ce 1^{er} courriel, sont nécessaires. Si, malgré les deux relances, l'« étudiant » n'a pas finalisé son inscription :
 - A J+30 après le 1^{er} courriel, les étudiants de L et M qui n'ont pas payé, n'ont pas renvoyé leurs pièces et ne se sont pas présentés aux premières épreuves de contrôle continu voient leur inscription supprimée d'apogée.
 - A J+30 après le 1^{er} courriel, les étudiants de L et M qui n'ont pas payé OU n'ont pas renvoyé leurs pièces, qu'ils se soient présentés ou non au contrôle continu, sont mis en interdit. (saisie des notes alors impossible)
- Le cas des étudiants qui se déclarent boursiers lors de l'inscription et ne le sont finalement pas doit être traité. Au fil de l'eau, les services de scolarité contactent les étudiants qui sont dans cette situation pour qu'ils règlent leurs frais d'inscription. Après deux relances non suivies d'effet, les étudiants concernés sont mis en interdit.

Pour réduire le nombre des cas concernés, plusieurs mesures sont proposées :

- En septembre, plusieurs mails de relance sont adressés aux étudiants, pour les inciter à finaliser leur inscription et procéder à leur inscription pédagogique,
- Lors des premiers examens, les services de scolarité sortent non pas une mais deux listes d'émargement :
 - Une comportant les admis à composer,
 - Une comportant les étudiants en anomalie d'inscription, c'est-à-dire qui sont inscrits administrativement et pas pédagogiquement, qui n'ont pas payé ou partiellement, ou qui n'ont pas renvoyé les pièces justificatives.

Les étudiants dans cette situation sont admis à composer mais doivent signer une attestation type précisant qu'ils prennent connaissance de leur situation irrégulière et qu'ils s'engagent à remédier à la situation dans un délai de 48 heures ouvrées sans quoi leurs notes ne seront pas comptabilisées.